RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/512/2005 **ATAS/674/2005**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

3ème chambre

du 18 août 2005

En la cause

Monsieur S_____	recourant
contre	
CAISSE DE CHOMAGE UNIA, boulevard James-Fazy 18, case postale 1299, 1211 Genève 11	intimée

Siégeant : **Madame Karine STECK, Présidente,**
Mesdames Maya CRAMER et Doris WANGELER , juges

ATTENDU EN FAIT

1. Que la Commission cantonale de recours en matière d'assurance-chômage a rendu en date du 28 août 2003 un arrêt par lequel elle admettait le recours de Monsieur S_____ contre une décision de la caisse de chômage du Syndicat de l'industrie et du bâtiment (ci-après : la caisse) et renvoyait la cause à cette dernière pour nouveau calcul du gain intermédiaire de l'assuré ;

2. Que, par courrier du 1er mars 2005, Monsieur S_____ a interjeté recours pour déni de justice auprès du Tribunal cantonal des assurances sociales ;

3. Qu'a été produite une décision de la caisse UNIA – désormais compétente - datée du 29 décembre 2004 et fixant le montant du gain intermédiaire de l'assuré ;

4. Qu'il ressort des explications de la caisse que cette décision a été notifiée par courrier simple au début du mois de janvier 2005 ;

5. Que la caisse a rendu formellement, en date du 15 juillet 2005, une décision sur opposition confirmant sa décision du 29 décembre 2004 et fixant le montant du gain intermédiaire ;

6. Que l'assuré a d'ailleurs interjeté recours contre cette décision sur opposition ;

7. Que le recours pour déni de justice est donc manifestement sans objet ;

PAR CES MOTIFS,

LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte de la décision sur opposition rendue par la Caisse de chômage UNIA en date du 15 juillet 2005 ;

2. Constate que le recours pour déni de justice est devenu sans objet ;

3. Raye la cause du rôle.

La greffière:	La Présidente :
Janine BOFFI	Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales et au Secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe